



REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du 26 juin 2013



ÉTAIENT PRESENTS :

Pour Besse	M. Gay A, Gay L, Marlet, Delquaire
Pour La Bourboule	M. Brut, Lambert, Guichard, Mme Eyragne
Pour Chambon/Lac	Mr Roux, Mme Sarlieve
Pour Chastreix	Mr Babut
Pour Compains	/
Pour Egliseneuve d'Entraigues	M. Tournadre, Cardenoux
Pour Espinhal	/
Pour le Mont-Dore	M. Dubourg, Gras, Pradelle, Mme Brandely
Pour Murat le Quaire	Mr Brugiere, Mme Coursolle
Pour Murol	Mr Auberty
Pour Picherande	Mme Gardette, Mr Amblard
Pour Saint Diery	/
Pour Saint Nectaire	Mr Bellonte, Mme Crozet
Pour St Pierre Colamine	/
Pour St Victor la Riviere	M. Houillon, Bertiaux
Pour Valbeleix	Mme Gatignol



POUVOIRS : Mr Gouttebel à Bellonte – Mme Raynaud à Dubourg

Secrétaire de séance : Mr Gras



Monsieur Le Président remercie les membres présents et déclare la séance ouverte.

FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES : MODE DE REPARTITION

Monsieur le Président donne lecture de la note jointe relative au FPIC et demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2336-1 à L.2336-7

CONSIDERANT que la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 instaure un Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

CONSIDERANT qu'il y a lieu de définir les critères de répartition des *contributions* entre les communes et l'établissement de coopération intercommunale en application du II de l'article L. 2336-5 du code général des collectivités territoriales.

APRES en avoir délibéré à L'UNANIMITE, et concernant uniquement l'exercice 2012

DECIDE :

ARTICLE 1 : La contribution au titre du fonds de péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales est répartie, pour l'exercice 2013, entre l'établissement de coopération intercommunale et ses communes membres à parité soit 144 301€ à la charge de la communauté de communes et 144 300 € à la charge des communes membres.

ARTICLE 2 : Le montant de la contribution restant à répartir entre les communes membres pour l'exercice 2013, l'est en fonction des critères suivants : reprise du taux de participation de chaque commune au FPIC dans le cadre du calcul de droit commun et application de ce taux au montant de 144 300 €.

Les participations de chaque commune pour l'exercice 2013 uniquement sont donc les suivantes :

Commune	Prélèvement de droit commun	Part de chaque commune dans le montant du FPIC	ARRONDI
<i>Besse</i>	- 33 481	16,6160458%	23 977 €
<i>La Bourboule</i>	- 52 698	26,1531132%	37 739 €
<i>Chambon sur Lac</i>	-7 856	3,8987980%	5 626 €
<i>Chastreix</i>	-3 346	1,6605624%	2 396 €
<i>Compains</i>	- 1 995	0,9900843%	1 429 €
<i>Egliseneuve</i>	- 5 155	2,5583380%	3 692 €
<i>Espinchal</i>	- 1 277	0,6337532%	915 €
<i>Le Mont-Dore</i>	- 50 935	25,2781665%	36 476 €
<i>Murat le Quaire</i>	- 6 903	3,4258405%	4 943 €
<i>Murol</i>	- 10 057	4,9911165%	7 202 €
<i>Picherande</i>	- 4 853	2,4084606%	3 475 €
<i>Saint Diéry</i>	- 4 102	2,0357522%	2 938 €
<i>Saint Nectaire</i>	- 12 479	6,1931136%	8 937 €
<i>St Pierre Colamine</i>	- 2 064	1,0243278%	1 478 €
<i>St Victor La Rivière</i>	- 2 873	1,4258206%	2 057 €
VALBELEIX	- 1 424	0,7067068%	1 020 €
TOTAL	- 201 498,00	100%	144 300 €

ARTICLE 3 : En application des articles 1 et 2 de la présente délibération, il est dressé chaque année un tableau des contributions de l'EPCI et de chacune de ses communes membres communiqué au représentant de l'Etat dans le département.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Puy de Dôme
- Monsieur le Directeur départemental des finances publiques du Puy de Dôme

PARTICIPATION AU PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION (PPG) DES SOURCES DE LA DORDOGNE

Monsieur le Président indique que pour faire suite au travail réalisé dans le cadre du Contrat de Rivière Haute Dordogne, le SIVOM de la haute Dordogne, propose de mettre en place un PPG multithématiques avec notamment l'assainissement individuel, l'assainissement collectif, la gestion de la carrière de Chastreix, la gestion des effluents et la valorisation agricole. La commune de Chastreix, non membres, du SIVOM est donc concernée.

Aussi la communauté de communes a été sollicitée pour participer à ce PPG.

L'adhésion au programme implique :

- La signature de la convention de mutualisation du coordonnateur avec le SIVOM et la communauté de communes de Sancy Artense
- Le remboursement de la mise à disposition du technicien rivière pour la période préalable au PPG et pour la période du PPG

Le Président précise que, malgré tout l'intérêt que présente cette opération, les statuts de la communauté de communes ne permettent pas d'y participer puisque la compétence « eau et assainissement » n'a pas été déléguée à la communauté de communes.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :
- Rappelle que la communauté de communes n'est pas compétente en matière d'eau et d'assainissement
- Décide en conséquence de ne pas participer au programme pluriannuel de gestion des sources de la Dordogne

PARTICIPATION AU CONTRAT D'ANIMATION TERRITORIAL (CAT) SUR LE BASSIN VERSANT TARENTAINE, CREGUT, LASTIOULLES

Monsieur le Président indique que pour faire suite au travail réalisé dans le cadre du Contrat de Rivière Haute Dordogne, EPIDOR, établissement public, propose de prolonger une partie des actions menées à travers un Contrat d'Animation Territorial (CAT) sur le bassin versant Tarentaine, Cregut, Lastioules qui concernent notamment les communes de Chastreix, Picherande, Besse, Chambon sur Lac et Egliseneuve d'Entraigues.

Aussi la communauté de communes a été sollicitée pour participer à ce CAT.

Dans un premier temps, l'objectif est d'améliorer les pratiques agricoles et la gestion des zones humides à travers un diagnostic agricole et une animation spécifique sur les zones humides.

Le cout total du diagnostic agricole et de la sensibilisation aux zones humides est estimé à 70 000€ et pourrait être financé comme suit

Le plan de financement est le suivant :

- 50% Agence de l'Eau Adour Garonne
- 30% Association IBD (initiative Biosphère Dordogne)
- 20% Communautés de communes du Bassin Versant Tarentaine/Crégut/Lastioules

Le coût de la participation pour la Communauté de Communes s'élèverait à 5 167€.

Monsieur le Président précise que, malgré tout l'intérêt que présente cette opération, les statuts de la communauté de communes ne permettent pas d'y participer puisque la compétence « eau » n'a pas été déléguée à la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Rappelle que la communauté de communes n'est pas compétente en matière de politique de l'eau
- Décide en conséquence de ne pas participer au Contrat d'Animation Territorial sur le bassin versant Tarentaine, Cregut, Lastioules

EQUIPEMENT MOBILIER DE LA BIBLIOTHEQUE-RELAIS DU POLE LECTURE PUBLIQUE DU SANCY AU MONT-DORE : PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du Pôle de Lecture Publique du Sancy il a été décidé de l'aménagement d'une bibliothèque-relai sur la commune du Mont-Dore.

Afin de permettre son ouverture prochaine au public, il convient d'équiper la bibliothèque-relai en mobilier.

Aussi les entreprises DPC (lots 1 et 3 pour 18 572.06 € HT) et Dactyl Buro (lot 2 pour 2 763.89 € HT) ont été retenues pour fournir le mobilier nécessaire.

Le coût de cette opération s'élève à 21 335.95 € HT qui pourrait être financé comme suit :

Partenaire	Taux	Montant
Conseil Régional	16%	3 413.75 €
Conseil Général	15%	3 200.39 €
Autofinancement	69	14 721.81 €
Total	100%	21 335.95 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement dont il vient de lui être donné lecture
- Mandate son président pour en assurer l'exécution et solliciter les subventions correspondantes

ACTIVITES JEUNESSE : TARIFS DES STAGES D'ETE 2013

Monsieur le Président rappelle que les activités en faveur de la jeunesse proposées dans le cadre des CEL-CEJ, font l'objet d'une participation financière de la part des familles.

Tarifs : QF < 700 : 35% - QF > 701 : 40%

Aussi, il propose les tarifs suivants pour les activités qui se dérouleront au cours de l'été 2013 :

STAGES D'ETE ET MINI SEJOURS 2013	Tarifs familles	
AU TEMPS DES CHEVALIERS	QF<700€ : 39€	QF>701€ : 45€
MINI SEJOUR « KOH LANT'ANES »	QF<700€ : 52€	QF>700€ : 59€
GOURMANDS DE NATURE	QF<700€ : 35€	QF>700€ : 40€
ATTENTION CA TOURNE	QF<700€ : 48€	QF>700€ : 55€
ECOLE DES PORTS DE PLEINE NATURE	QF<700€ : 22€	QF>700€ : 25€
CA PLANE POUR MOI	QF<700€ : 42€	QF>700€ : 48€
MINISEJOUR « RAID SPORTIF ITINERANT »	QF<700€ : 55€	QF>700€ : 63€
STAGE ITINERANT « O-RIZONS »	QF<700€ : 43€	QF>700€ : 49€
MINICAMP SPECIAL ADO «INTERCULTURE »	QF<700€ : 38€	QF>700€ : 43€

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- approuve la modulation tarifaire
- approuve les tarifs des stages d'été 2013 dont il vient de lui être donné lecture
- mandate son Président pour en assurer l'exécution

ACTIVITES JEUNESSE - EMPLOI SAISONNIER : RECRUTEMENT D'AGENTS D'ANIMATION

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la politique en faveur de la jeunesse, les stages d'été seront organisés durant la période du 1^{er} juillet au 31 août 2013.

Aussi, il propose de procéder au recrutement de 2 agents d'animation vacataires. Les personnes recrutées auront en charge l'encadrement et la surveillance des enfants participant aux stages et mini séjours mis en place par l'accueil de loisirs de la Communauté de Communes.

Il propose de rémunérer les agents ainsi recrutés sur la base du SMIC horaire en vigueur à la date du 1^{er} juillet 2013.

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, le Conseil Communautaire approuve :

- La création de 2 postes d'agents d'animation, la base rémunération.
- Mandate son Président pour en assurer l'exécution

RECONDUCTION DE L'EMPLOI « DIRECTION ALSH »

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 28 juin 2012, le Conseil Communautaire a procédé à la création d'un emploi « direction ALSH », sur la base d'un mi-temps annualisé pour une durée de 1 an.

Le contrat relatif à cet emploi se termine le 05 août 2013. Pour la continuité de ce service, Monsieur le Président propose la reconduction de ce poste pour 1 an.

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, le Conseil Communautaire approuve :

- La reconduction de l'emploi « direction ALSH » pour 1 an
- Mandate son Président pour en assurer l'exécution

VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES : EXERCICE 2013 POUR LA COMMUNE DE COMPAINS

Monsieur Le Président rappelle que par délibération en date du 30 septembre 2004, le Conseil Communautaire a décidé de percevoir la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) en lieu et place du SICTOM des Couzes et de fixer chaque année le montant à percevoir.

Compte tenu des ressources nécessaires à la communauté de communes pour assurer ses besoins tant en fonctionnement qu'en investissement, Monsieur Le Président propose au Conseil Communautaire de voter les taux de la TEOM comme suit pour la commune de Compains :

Zone	Communes	Taux
2	Compains	10.81

Après en avoir délibéré et, **A L'UNANIMITE**, le Conseil Communautaire approuve le taux de la TEOM pour la commune de Compains pour l'exercice 2013 tels qu'il vient de lui être soumis.

AVENANT AU CONTRAT DE BAIL IMMOBILIER DE L'ATELIER RELAIS DE BOULANGERIE DE BESSE

Monsieur Le Président rappelle que par délibération en date du 3 juin 2009 le Conseil Communautaire a approuvé le contrat de bail immobilier à intervenir avec l'entreprise Bruno ESPY pour l'atelier relais de boulangerie artisanale sis zone de Besse.

L'entreprise Bruno ESPY a fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire convertie en liquidation judiciaire par un jugement le 21/12/2012.

Dans le cadre de cette liquidation judiciaire, une offre de reprise a été déposée le 29 avril 2013 entre les mains de Maître Jean François PETAVY par M. Pascal LAROCHE, par laquelle le candidat acquéreur se propose de reprendre le contrat de Crédit-Bail Immobilier à des conditions et modalités renégociées avec la Communauté de Communes du Massif du Sancy.

Aussi Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver le projet d'avenant au contrat de crédit-bail correspondant à intervenir avec M. LAROCHE Pascal dont il donne lecture et qui prévoit notamment :

- Ré étalement sur 20 ans de la créance, soit jusqu'en 2033, que détient la Communauté de Communes sur la procédure collective, soit la somme TTC de 318.760,20 Euros,
- En conséquence, prorogation du contrat de Crédit-Bail Immobilier pour une même durée à compter de la prise d'effet de l'avenant,
- Fixation des loyers mensuels à la somme de 1.110,51 Euros HT, soit 1.328,17 Euros TTC.
- La Communauté de Communes du Massif du Sancy fait son affaire du paiement des échéances actuelles sans avoir la recette correspondante pendant la durée restant à courir pour cet emprunt.

Par ailleurs ce contrat ayant été passé sous la forme d'un acte administratif, son avenant se doit de respecter la même forme, aussi il convient de désigner un représentant du Conseil Communautaire pour le signer.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ✓ approuve l'avenant au contrat de crédit-bail immobilier de l'atelier relais de boulangerie, dont il vient de lui être donné lecture, à intervenir avec M. Pascal LAROCHE
- ✓ Mandate Jean François DUBOURG, 1er vice-président pour le signer.

SUBVENTIONS FAÇADES

Monsieur le Président donne lecture des demandes de subvention ayant reçu un avis de la commission cadre de vie et pour lesquelles il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**

- approuve l'attribution des subventions pour entretien et rénovation de façades comme suit
- mandate son président pour en assurer l'exécution

Nom Prénom	Commune	Nature des travaux	Montant accordé
CHAMPION Michel	MONT-DORE	rénovation	1500€
GOUBAYON Christian	BOURBOULE	rénovation	1500€
DELAIGUE J.François	St VICTOR La RIVIERE	rénovation	1500€
ZIMNICKI Etienne	BESSE	rénovation	1500 €
PERRON Jacques	BESSE	entretien	750€

FLAGOUX 2000 – PERRON Nathalie	SUPER BESSE	rénovation	1500€
VALETTE Jean-Philippe	BESSE	entretien	750€
KOTOWSKI Maurice	BOURBOULE	rénovation	1288€
GENDRE Muriel	MONT DORE	rénovation	425€
MEYLEU Alain	ST NECTAIRE	Rénovation	1500€
TOTAL			12 213 €

VIREMENT DE CREDIT ZONES NORDIQUES

Monsieur le Président indique qu'en vue d'ajustements comptables du budget Zones Nordiques 2013, il convient de procéder au virement de crédit suivant :

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves

Article 10222 - F.c.t.v.a. -1€

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre section

Article 28181 – Installations générales, agencements +1€

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire, A L'UNANIMITE,

- Approuve et vote le virement de crédit qui vient de lui être soumis,
- Mandate son Président pour en assurer l'exécution

VIREMENT DE CREDIT BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président indique qu'en vue d'ajustements comptables du budget principal 2013, il convient de procéder au virement de crédit suivant :

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

Article 752 - Revenu des Immeubles -1€

Chapitre 042 – Opération d'ordre de transfert entre sections

Article 777 – Quote-part des subventions d'investissement +1€

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire, A L'UNANIMITE,

- Approuve et vote le virement de crédit qui vient de lui être soumis,
- Mandate son Président pour en assurer l'exécution

VIREMENT DE CREDIT ATELIER RELAIS

Monsieur le Président indique qu'en vue d'ajustements comptables du budget Atelier Relais 2013, il convient de procéder au virement de crédit suivant :

Chapitre 022 – Dépenses imprévues

Article 022 – Dépenses Imprévues - 9 747€

Chapitre 011 – Charges à caractère général

Article 61522 – Bâtiment + 9 747€

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire, A L'UNANIMITE,

- Approuve et vote le virement de crédit qui vient de lui être soumis,
- Mandate son Président pour en assurer l'exécution

MOTION EN FAVEUR DE LA LIGNE TGV

La ligne à grande vitesse Paris-Orléans-Clermont-Ferrand-Lyon concerne directement 5 régions et 12 départements, représentant 19 millions d'habitants jusqu'ici non desservis par la grande vitesse ferroviaire.

Par ses caractéristiques économiques, financières, sociales et écologiques, le projet de LGV POCL est un grand projet d'aménagement du territoire qui comporte une dimension nationale et européenne. Ce projet de LGV est aussi la réponse incontournable à la saturation prévisible à courte échéance de la liaison TGV historique et stratégique Paris-Lyon.

Compte tenu que la LGV POCL se situe au 1^{er} rang des projets de LGV représentant un intérêt national pour la collectivité (gains de temps, accessibilité, intégration dans un système de transports maillé, performance écologique, etc...).

Par conséquent, la communauté de communes du Massif du Sancy, représentée par son Président demande par la présente :

- **La reconnaissance de ce projet par l'Etat comme prioritaire et son inscription dans la liste des opérations ferroviaires à conduire en urgence** en tenant compte non seulement de son intérêt stratégique, mais aussi de la mobilisation sans précédent de l'ensemble des élus toutes sensibilités confondus, des acteurs économiques et sociaux et de l'intérêt manifesté par la population à l'occasion du débat public organisé en 2012

COMMANDERIE DU SAINT NECTAIRE : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Président donne lecture du courrier qui lui a été transmis par la commanderie du Saint Nectaire et par lequel l'association sollicite une subvention en vue d'organiser la promotion du fromage de Saint Nectaire.

Il demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Décide de ne pas donner une suite favorable à la demande de la commanderie du Saint Nectaire.
- Mandate son président pour en informer la dite association.

L'ordre du jour étant épuisé, Le Président déclare la séance levée.

LE FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES

I – Définition et objectifs

A) Cadre législatif

Créé par l'article 144 de la loi de finances pour 2012 le FPIC se met en place progressivement à compter de 2012.

Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

L'article 112 de la loi de finances pour 2013 a ajusté les modalités de fonctionnement du FPIC.

Les modalités de calcul du prélèvement tiennent désormais compte d'un critère transversal de charges des collectivités (**le revenu par habitant à hauteur de 20%** et le potentiel financier/habitant à hauteur de 80%) ; les modalités de répartition interne ont fait l'objet d'une simplification.

Le niveau du fonds est connu : en 2016 (et non 2015 comme initialement prévu), ses ressources sont fixées à 2 % des recettes fiscales des communes et de leurs groupements à fiscalité propre (soit environ 1 milliard d'euros). Pour les années 2012, 2013, 2014 et 2015, la montée en puissance est également fixée, non pas en pourcentage, mais en valeurs, respectivement à 150, 360, 570 et 780 millions d'euros.

B) Les principes

6 grands principes régissent ce mécanisme de solidarité :

- Les intercommunalités sont considérées comme l'échelon de référence. La mesure de la richesse se fait de façon consolidée à l'échelon intercommunal par le biais d'un potentiel financier agrégé (PFIA) en agrégeant les richesses de l'EPCI et de ses communes membres. Cette approche permet de neutraliser les choix fiscaux des intercommunalités et ainsi de comparer des EPCI de catégories différentes.

- Le potentiel financier agrégé (PFIA) repose sur une assiette de ressources très large, tirant toutes les conséquences de la suppression de la taxe professionnelle : sont prises en compte la quasi-totalité des recettes fiscales autres que les taxes affectées ainsi que les dotations forfaitaires des communes. Afin de tenir compte du poids des charges des collectivités dont le niveau par habitant s'accroît en fonction de leur taille, les populations retenues pour le calcul des potentiels financiers agrégés sont pondérées par un coefficient logarithmique qui varie de 1 à 2 en fonction croissante de la taille de la collectivité.

- Sont contributeurs au FPIC : les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national. La contribution d'un ensemble intercommunal ou d'une commune isolée est fonction de l'écart relatif de son PFIA par habitant au PFIA moyen par habitant et de sa population avec un effet progressif. Environ 45 % des ensembles intercommunaux et des communes isolées sont contributeurs.

Pour 2013 le potentiel financier agrégé moyen par habitant est de 671.30 € (666.60 € en 2012) ; sont donc contributeur au FPIC tous les ensembles intercommunaux et les communes isolées dont le PFIA est supérieur à 604.17 € (599.94 € en 2012) soit 90% du PFIA moyen.

Le potentiel financier agrégé de la Communauté de Communes du Massif du Sancy est de 953,64 € (920 € en 2012).

- La somme des prélèvements pesant sur un ensemble intercommunal ou une commune isolée au titre du FPIC ne peut excéder 11 % des ressources prises en compte pour le calcul du PFIA (contre 10% en 2012).

C) La répartition entre EPCI et Communes membres

Une fois le prélèvement ou le reversement calculé au niveau d'un ensemble intercommunal, celui-ci sera réparti entre l'EPCI et ses communes membres en deux temps :

- dans un premier temps entre l'EPCI d'une part et ses communes membres d'autre part,
- dans un second temps entre les communes membres.

Une répartition « de droit commun » est prévue pour le prélèvement et/ou le reversement, en fonction du CIF (0.301812) pour la répartition entre l'EPCI et ses communes membres et en fonction d'un indice (écart entre la potentiel financier/H de la commune et le potentiel moyen des communes de l'EPCI multiplié par la population DGF de la commune).

Dans le cas de la communauté de communes du Sancy la part communale de FPIC s'élève à 201 498 € / 17 346 (population DGF) = 11,616395. Cette valeur est ensuite multipliée par l'indice.
Par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI pourra procéder à une répartition alternative.

II- Le cas de la Communauté de Communes du Massif du Sancy

A) Montant dû au titre du FPIC et ratios de la CCMS

Montant prélevé EPCI	- 288 601 €	Population DGF	17 346 (17 530 en 2012)	Potentiel fiscal moyen des communes de l'EPCI	752.86 € (713 € en 2012)
Montant reversé EPCI	0 €	PFIA	19 844 366 € (19 377 613 € en 2012)	Potentiel financier moyen des communes de l'EPCI	1 160.33 € (1 118 € en 2012)
Solde FPIC EPCI	- 288 601€	PFIA/H de l'EI (pop pondérée)	953.64 € (920 €)	Revenu moyen de l'EPCI	12 136.97 € (11 700 €)
				CIF	0,301812

B) Répartition entre EPCI et communes membres

Données DGLC et Préfecture	Taux de contribution au PFA en fonction du CIF	METHODE 1 Prélèvement de droit commun
Part EPCI	30,1812%	- 87 103 €
Part communes membres	69,8188%	- 201 498 €
TOTAL	100%	- 288 601€

C) Répartition entre communes membres

I- METHODE I : Prélèvement de droit commun

Communes	Part de chaque commune au sein de la répartition communale (montant dû 201 498 €)	MONTANT DU
Besse	16,6160458%	-33 481 €
La Bourboule	26,1531132%	-52 698 €
Chambon sur Lac	3,8987980%	-7 856 €
Chastreix	1,6605624%	-3 346 €
Compains	0,9900843%	-1 995 €
Egliseneuve d'Entraigues	2,5583380%	-5 155 €
Espinchal	0,6337532%	-1 277 €
Mont-Dore	25,2781665%	-50 935 €
Murat le Quaire	3,4258405%	-6 903 €
Murol	4,9911165%	-10 057 €
Picherande	2,4084606%	-4 853 €
Saint Diéry	2,0357522%	-4 102 €
Saint Nectaire	6,1931136%	-12 479 €
Saint Pierre Colamine	1,0243278%	-2 064 €

<i>Saint Victor La Rivière</i>	1,4258206%	-2 873 €
<i>Valbeleix</i>	0,7067068%	-1 424 €
TOTAL COMMUNE	100%	- 201 498 €

2- METHODE 2 : REGIME DEROGATOIRE DIT « A LA MAJORITE DES 2/3 »

- Entre l'EPCI et ses communes membres la répartition n'est pas modifiée car elle dépend du CIF
- Entre les communes en fonction de leur population, de l'écart du revenu/H et du potentiel fiscal ou financier/H

Les critères communaux pris en compte :

Communes	Population DGF	Revenu/H	Potentiel fiscal/H	Potentiel financier/H
<i>Besse</i>	3 661	13 363,92 €	661	914
<i>La Bourboule</i>	3 257	11 544,03 €	937	1 616
<i>Chambon sur Lac</i>	820	11 669,51 €	619	957
<i>Chastreix</i>	420	11 504,30 €	540	796
<i>Compains</i>	235	8 515,31 €	669	848
<i>Egliseneuve d'Entraigues</i>	628	10 324,87 €	604	820
<i>Espinchal</i>	175	7 119,62 €	536	729
<i>Le Mont-Dore</i>	3 358	14 326,76 €	943	1 515
<i>Murat le Quaire</i>	845	14 464,17 €	594	816
<i>Murrol</i>	980	12 481,26 €	615	1 025
<i>Picherande</i>	605	10 282,58 €	523	801
<i>Saint Dièry</i>	472	11 700,03 €	723	868
<i>Saint Nectaire</i>	984	11 213,88 €	835	1 267
<i>Saint Pierre Colamine</i>	303	10 588,75 €	494	681
<i>Saint Victor La Rivière</i>	416	10 060,37 €	524	690
<i>VALBELEIX</i>	187	8 666,79 €	562	761

Pour le calcul de ce régime dérogatoire, un simulateur a été mis en ligne par la DGCL. Les exemples ci-dessous correspondent à des simulations faites avec celui-ci et conformes à la règle « hausse maximale de 20% de la part due par une commune / au droit commun ».

EXEMPLE I :

Communes	Indice de répartition du prélèvement	Prélèvement dérogatoire avec multicritères	Pondération des critères			Solde	Différence avec solde de droit commun
			Revenu / habitant	Potentiel fiscal/H	Potentiel financier/H		
			0,1	0,1	0,80		
<i>Besse</i>	3 030,39	- 35 127	0,05	valable	- 35 127,30	1 646,30 €	
<i>La Bourboule</i>	4 344,39	- 50 359	- 0,04	valable	- 50 358,82	- 2 339,18 €	
<i>Chambon</i>	687,36	- 7 968	0,01	valable	- 7 967,63	111,63 €	
<i>Chastreix</i>	300,36	- 3 482	0,04	valable	- 3 481,73	135,73 €	
<i>Compains</i>	174,76	- 2 026	0,02	valable	- 2 025,73	30,73 €	
<i>Egliseneuve</i>	458,86	- 5 319	0,03	valable	- 5 318,98	163,98 €	
<i>Espinchal</i>	110,69	- 1 283	0,00	valable	- 1 283,06	6,06 €	
<i>Le Mont-Dore</i>	4 324,64	- 50 130	- 0,02	valable	- 50 129,80	- 805,20 €	
<i>Murat</i>	642,75	- 7 451	0,08	valable	- 7 450,51	547,51 €	

Murol	873,40	- 10 124	0,01	valable	- 10 124,20	67,20 €
Picherande	427,47	- 4 955	0,02	valable	- 4 955,08	102,08 €
Saint Dièry	373,32	- 4 327	0,05	valable	- 4 327,46	225,46 €
Saint Nectaire	1 059,43	- 12 281	- 0,02	valable	- 12 280,57	- 198,43 €
St Pierre	188,47	- 2 185	0,06	valable	- 2 184,70	120,70 €
St Victor	261,28	- 3 029	0,05	valable	- 3 028,67	155,67 €
VALBELEIX	125,41	- 1 454	0,02	valable	- 1 453,75	29,75 €
TOTAL	17 382,98	- 201 498,00	0,38		- 201 498,00	- 0,00 €

EXEMPLE 2 :

Pondération des critères						
Revenu /H		Potentiel fiscal /H		Potentiel financier/H		
0		0,2		0,80		
Communes	Indice de répartition du prélèvement	Prélèvement dérogatoire avec multi-critères	Variation / prélèvement de droit commun	Conformité	Solde	Différence avec solde de droit commun
Besse	2 948,76	- 34 254	0,02	valable	-34 253,83	772,83 €
La Bourboule	4 439,97	- 51 576	- 0,02	valable	-51 576,26	- 1 121,74 €
Chambon	675,97	- 7 852	- 0,00	valable	- 7 852,36	- 3,64 €
Chastreix	290,71	- 3 377	0,01	valable	- 3 376,95	30,95 €
Compains	179,16	- 2 081	0,04	valable	- 2 081,21	86,21 €
Egliseneuve	455,84	- 5 295	0,03	valable	- 5 295,21	140,21 €
Espinchal	112,88	- 1 311	0,03	valable	- 1 311,26	34,26 €
Le Mont-Dore	4 348,71	- 50 516	- 0,01	valable	-50 516,20	- 418,80 €
Murat	608,67	- 7 071	0,02	valable	- 7 070,52	167,52 €
Murol	852,66	- 9 905	- 0,02	valable	- 9 904,84	- 152,16 €
Picherande	418,24	- 4 858	0,00	valable	- 4 858,41	5,41 €
Saint Dièry	373,16	- 4 335	0,06	valable	- 4 334,72	232,72 €
Saint Nectaire	1 077,65	- 12 518	0,00	valable	-12 518,37	39,37 €
St Pierre	181,90	- 2 113	0,02	valable	- 2 113,06	49,06 €
St Victor	255,74	- 2 971	0,03	valable	- 2 970,82	97,82 €
VALBELEIX	126,03	- 1 464	0,03	valable	- 1 463,99	39,99 €
TOTAL	17 346,05	- 201 498,00	0,26		- 201 498	0 €

EXEMPLE 3 :

Pondération des critères						
Revenu / habitant		Potentiel fiscal/H		Potentiel financier/H		
0		0,4		0,60		
Communes	Indice de répartition	Prélèvement dérogatoire multicritères	Variation / prélèvement de droit commun	Conformité	Solde	Différence avec solde de droit commun
Besse	3 015,27	- 35 026	0,05	valable	- 35 026,40	1 545,40
La Bourboule	4 343,38	- 50 454	- 0,04	valable	- 50 454,25	- 2 243,75

Chambon	675,63	- 7 848	- 0,00	valable	- 7 848,32	- 7,68
Chastreix	293,41	- 3 408	0,02	valable	- 3 408,37	62,37
Compains	186,60	- 2 168	0,09	valable	- 2 167,64	172,64
Egliseneuve	467,89	- 5 435	0,05	valable	- 5 435,15	280,15
Espinchal	115,81	- 1 345	0,05	valable	- 1 345,25	68,25
Le Mont-Dore	4 312,69	- 50 098	- 0,02	valable	- 50 097,70	- 837,30
Murat	623,06	- 7 238	0,05	valable	- 7 237,73	334,73
Murol	839,60	- 9 753	- 0,03	valable	- 9 753,07	- 303,93
Picherande	418,74	- 4 864	0,00	valable	- 4 864,27	11,27
Saint Diéry	393,20	- 4 568	0,11	valable	- 4 567,53	465,53
St Nectaire	1 081,08	- 12 558	0,01	valable	- 12 558,17	79,17
St Pierre	186,10	- 2 162	0,05	valable	- 2 161,76	97,76
St Victor	264,18	- 3 069	0,07	valable	- 3 068,76	195,76
VALBELEIX	129,44	- 1 504	0,06	valable	- 1 503,64	79,64
TOTAL	17 346,06	- 201 498,00	0,51		- 201 498	0 €

EXEMPLE 4 :

Revenu / H	Potentiel fiscal/H	Potentiel financier/H
0,1	0,3	0,60

Communes	Indice de répartition du prélèvement	Prélèvement dérogatoire multi-critères		Variation /prélèvement droit commun	Conformité	Solde	Différence avec solde de droit commun
Besse	3 096,90	-	35 898	0,07	valable	-35 898,22	2 417,22
La Bourboule	4 247,81	-	49 239	- 0,07	valable	-49 239,19	- 3 458,81
Chambon	687,01	-	7 964	0,01	valable	- 7 963,60	107,60
Chastreix	303,07	-	3 513	0,05	valable	- 3 513,08	167,08
Compains	182,20	-	2 112	0,06	valable	- 2 111,98	116,98
Egliseneuve	470,91	-	5 459	0,06	valable	- 5 458,62	303,62
Espinchal	113,61	-	1 317	0,03	valable	- 1 316,97	39,97
Le Mont-Dore	4 288,61	-	49 712	- 0,02	valable	-49 712,19	- 1 222,81
Murat	657,14	-	7 617	0,10	valable	- 7 617,37	714,37
Murol	860,34	-	9 973	- 0,01	valable	- 9 972,75	- 84,25
Picherande	427,97	-	4 961	0,02	valable	- 4 960,94	107,94
Saint Diéry	393,37	-	4 560	0,11	valable	- 4 559,78	457,78
Saint Nectaire	1 062,86	-	12 320	- 0,01	valable	-12 320,29	- 158,71
St Pierre	192,66	-	2 233	0,08	valable	- 2 233,29	169,29
St Victor	269,71	-	3 126	0,09	valable	- 3 126,40	253,40
VALBELEIX	128,83	-	1 493	0,05	valable	- 1 493,32	69,32
	17 382,99	-	201 498,00	0,63		- 201 498	0 €

EXEMPLE 5 :

Pondération des critères		
Revenu /H	Potentiel fiscal /H	Potentiel financier/H
0,2	0,3	0,50

Nom Communes	Indice de répartition du prélèvement	Prélèvement dérogatoire avec multi-critères	Variation par rapport au prélèvement de droit commun	Conformité du prélèvement / limite max hausse 20% du prélèvement / droit commun	Solde	Différence avec solde de droit commun
<i>Besse</i>	3 211,78	- 37 151	0,11	valable	- 37 150,99	3 669,99
<i>La Bourboule</i>	4 103,94	- 47 471	- 0,10	valable	- 47 470,67	- 5 227,33
<i>Chambon sur Lac</i>	698,22	- 8 076	0,03	valable	- 8 076,37	220,37
<i>Chastreix</i>	314,08	- 3 633	0,09	valable	- 3 632,99	286,99
<i>Compains</i>	181,51	- 2 100	0,05	valable	- 2 099,58	104,58
<i>Egliseneuve d'Entraigues</i>	479,95	- 5 552	0,08	valable	- 5 551,66	396,66
<i>Espinchal</i>	112,88	- 1 306	0,02	valable	- 1 305,74	28,74
<i>Le Mont-Dore</i>	4 246,52	- 49 120	- 0,04	valable	- 49 119,96	- 1 815,04
<i>Murat le Quaire</i>	698,42	- 8 079	0,17	valable	- 8 078,65	1 175,65
<i>Murol</i>	874,54	- 10 116	0,01	valable	- 10 115,95	58,95
<i>Picherande</i>	437,46	- 5 060	0,04	valable	- 5 060,11	207,11
<i>Saint Diéry</i>	403,56	- 4 668	0,14	valable	- 4 667,97	565,97
<i>Saint Nectaire</i>	1 046,35	- 12 103	- 0,03	valable	- 12 103,24	- 375,76
<i>Saint Pierre Colamine</i>	201,33	- 2 329	0,13	valable	- 2 328,77	264,77
<i>Saint Victor La Rivière</i>	279,46	- 3 233	0,13	valable	- 3 232,57	359,57
VALBELEIX	129,92	- 1 503	0,06	valable	- 1 502,78	78,78
	17 419,93	- 201 498,00	0,88		- 201 498,00	- 0,00

3- METHODE 3 : REPARTITION DEROGATOIRE « LIBRE »

RAPPEL : FPIC Dû : - **288 601€**

a) Proposition de répartition entre la Communauté de Communes du Massif du Sancy et ses communes membres : à parité soit

- 144 301 € à la charge de la communauté de communes
- 144 300 € à la charge des communes

La répartition du montant entre communes est faite en fonction de la part de chaque commune dans le montant de droit commun comme en 2012.

Nom Communes	2013				
	Prélèvement de droit commun	%	Solution 2012 appliquée sur montant 2013 €	ARRONDI 2013	ECONOMIE/DROIT COMMUN
Besse	- 33 481	16,6160458%	23 976,95 €	23 977 €	- 9 504,00 €
La Bourboule	- 52 698	26,1531132%	37 738,94 €	37 739 €	- 14 959,00 €
Chambon sur Lac	-7 856	3,8987980%	5 625,97 €	5 626 €	- 2 230,00 €
Chastreix	-3 346	1,6605624%	2 396,19 €	2 396 €	- 950,00 €
Compains	- 1 995	0,9900843%	1 428,69 €	1 429 €	- 566,00 €
Egliseneuve	- 5 155	2,5583380%	3 691,68 €	3 692 €	- 1 463,00 €
Espinchal	- 1 277	0,6337532%	914,51 €	915 €	- 362,00 €
Le Mont-Dore	- 50 935	25,2781665%	36 476,39 €	36 476 €	- 14 459,00 €
Murat le Quaire	- 6 903	3,4258405%	4 943,49 €	4 943 €	- 1 960,00 €
Murol	- 10 057	4,9911165%	7 202,18 €	7 202 €	- 2 855,00 €
Picherande	- 4 853	2,4084606%	3 475,41 €	3 475 €	- 1 378,00 €
Saint Diéry	- 4 102	2,0357522%	2 937,59 €	2 938 €	- 1 164,00 €
Saint Nectaire	- 12 479	6,1931136%	8 936,66 €	8 937 €	- 3 542,00 €
St Pierre Colamine	- 2 064	1,0243278%	1 478,10 €	1 478 €	- 586,00 €
St Victor La Rivière	- 2 873	1,4258206%	2 057,46 €	2 057 €	- 816,00 €
VALBELEIX	- 1 424	0,7067068%	1 019,78 €	1 020 €	- 404,00 €
TOTAL	- 201 498,00	100%	144 300 €	144 300 €	

2012		Comparatif 2012/2013	
part de la commune dans le FPIC 2012	MONTANT DU EN 2012	Augmentation entre 2012 et 2013 en %	Augmentation entre 2012 et 2013 en valeur
17,89%	10 584 €	227%	13 393,00 €
25,74%	15 225 €	248%	22 514,00 €
3,55%	2 103 €	268%	3 523,00 €
1,32%	782 €	306%	1 614,00 €
0,92%	546 €	262%	883,00 €
2,52%	1 492 €	247%	2 200,00 €
0,46%	271 €	338%	644,00 €
26,53%	15 693 €	232%	20 783,00 €
3,39%	2 004 €	247%	2 939,00 €
4,29%	2 539 €	284%	4 663,00 €
1,89%	1 121 €	310%	2 354,00 €
2,49%	1 472 €	200%	1 466,00 €
6,55%	3 876 €	231%	5 061,00 €
0,76%	450 €	328%	1 028,00 €
1,12%	663 €	310%	1 394,00 €
0,57%	337 €	303%	683,00 €
100%	59 158 €	244%	



Bilan 2012 Convention d'objectifs

Entre

La Communauté de Communes du Massif Sancy

et

L'Office de Tourisme du Sancy

Période : 2012 – 2013 – 2014

Sommaire

Convention d'objectifs	
Préambule.....	
Statuts de l'Office de Tourisme du Sancy - Article 1 : Objet	
Classement de l'Office de Tourisme.....	
Démarche qualité	
Comptabilité - Marchés Public.....	
Ressources Humaines	
Accueil et Informations des touristes.....	
Billetterie et Boutique.....	
Promotion - Communication	
Site Internet et NTIC.....	
Brochures.....	
Service Réservations individuelles	
Démarchage groupes et Service Réservation groupes	
Relations presse	
Evénementiel - Animations	
Horizons - Arts Nature en Sancy.....	
Photothèque	
Famille Plus	
Club Sancy.....	
Développement durable	
Tourisme et Handicap	
Relations avec les prestataires	
Développement.....	
Etudes et Statistiques.....	
Thermalisme	
Taxe de séjour.....	
Mission annexes de service public.....	
Suivi de la convention	

Préambule

Cette convention a pour objet de définir les objectifs, missions et niveaux de performance que la Communauté de Communes fixe à l'Office de Tourisme du Sancy, pour la période 2012-2013-2014.

Statuts de l'Office de Tourisme du Sancy - Article 1 : Objet

« L'Office de Tourisme du Sancy a pour objet l'élaboration et la mise en œuvre de la politique du tourisme sur le territoire de la Communauté de Communes du Sancy, et pour cela :

- assurer les missions d'accueil et d'information des touristes,
- organiser la promotion touristique de la Communauté de Communes,
- assurer la cohérence de la promotion des différents partenaires du développement touristique local,
- élaborer des produits touristiques et assurer leur commercialisation dans les conditions prévues par la loi n°92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation ou à la vente de voyages ou de séjours,
- contribuer à l'animation et aux manifestations artistiques, culturelles ou sportives dans le cadre d'un partenariat avec les communes ou les associations locales ayant le soutien des communes,
- créer et animer des évènementiels spécifiques au territoire communautaire,
- fournir avis et conseils sur les projets d'équipements collectifs touristiques pour lesquels il sera consulté,
- réaliser des études pour des projets contribuant au développement touristique du Sancy, en relation avec la Communauté de Communes dans le cadre d'une politique globale définie par le Conseil communautaire,
- s'engager dans la démarche qualité visant à améliorer le fonctionnement interne de l'Office de Tourisme, permettant la meilleure satisfaction de la clientèle. »

Classement de l'Office de Tourisme

L'Office de Tourisme du Sancy doit être classé en Catégorie I à partir du 1^{er} janvier 2014. Tout doit être mis en œuvre pour maintenir ce classement.

Indicateurs :

Indicateurs	Bilan 2012	Bilan 2013	Bilan 2014
Classement en Catégorie I	Montage du dossier en cours. L'OT est actuellement classé 2 étoiles. Date limite de classement octobre 2014		

Démarche qualité

Dans l'objectif de niveau de services, de progression et de classement de l'Office de Tourisme du Sancy en Catégorie I, il est demandé à l'Office de Tourisme du Sancy de s'inscrire dans une démarche qualité validée par l'obtention de la marque Qualité Tourisme.

Indicateurs :

Indicateurs	Bilan 2012	Bilan 2013	Bilan 2014
Label QUALITE TOURISME™	OT labellisé le 24 octobre 2012		

Comptabilité – Marchés Public

L'Office de Tourisme du Sancy est assujéti aux règles de la comptabilité publique suivant l'instruction M4, ainsi qu'au code des marchés public et de la mise en concurrence. La TVA s'appliquera suivant la réglementation, en particulier en différenciant le service public de l'activité commerciale. L'Office de Tourisme établira un budget primitif, voté au chapitre par le Conseil d'administration, ainsi qu'un compte administratif annuel entériné par le Conseil d'administration. Un exemplaire de ces deux documents sera systématiquement remis à la Communauté de Communes.

Indicateurs :

Indicateurs	Bilan 2012	Bilan 2013	Bilan 2014
Budget Primitif Comptes administratifs	Budgets et comptes réalisés et transmis suivant les normes en vigueur		

Ressources Humaines

Compte tenu de l'importance des Ressources Humaines dans la qualité de services apportée par l'Office de Tourisme du Sancy, une attention toute particulière sera apportée aux conditions de travail et à la motivation de l'équipe de l'Office de Tourisme du Sancy.

Le Droit du Travail et les dispositions de la Convention Collective seront scrupuleusement appliqués. Un plan de formation sera réalisé chaque année, en tenant compte des demandes du personnel, des besoins de l'Office de Tourisme du Sancy et des dispositifs de prise en charge adaptés. Une réunion annuelle collective et des réunions régulières de fin de saison avec les équipes permettront de détecter les besoins collectifs ou des dysfonctionnements dans la structure.

Indicateurs :

Indicateurs	Bilan 2012	Bilan 2013	Bilan 2014
Nombre d'heures de formation	1 058 h. soit en moyenne 28,59 h par salarié permanent.		
Nombre d'heures de travail	72 197 h.		
Taux de changement de CDI	2 personnes sur 37 CDI 5,4 %		
Autres	CC appliquée Pas de questions de DP		

Accueil et Informations des touristes

Une des missions principales de l'Office de Tourisme du Sancy est l'accueil et l'information des vacanciers. L'Office de Tourisme du Sancy devra veiller à la bonne qualité du cadre et des informations données à l'accueil, en particulier en se conformant au niveau requis dans la démarche qualité. Les points d'accueil seront ouverts de façon à répondre au mieux à la fréquentation attendue. Les équipes d'accueil devront être régulièrement formées et pouvoir utiliser les outils performants leurs permettant de répondre à leur mission.

Indicateurs :

Indicateurs	Bilan 2012	Bilan 2013	Bilan 2014
Nombre d'actes d'accueil réalisés <i>(accueil + téléphone + mails)</i>	263 177		
Taux de réponse aux appels téléphoniques	94% (moyenne effectuée sur les BT équipés d'InfoServ)		
Evaluation de l'accueil par les usagers	93,80 % satisfaits et très satisfaits		

Billetterie et Boutique

Il est demandé à l'Office de Tourisme du Sancy de réaliser des opérations de vente de spectacles, excursions, visites guidées, randonnées accompagnées, événements divers. L'Office de Tourisme du Sancy se dotera de l'outil nécessaire au bon fonctionnement de ces ventes, et acceptera les moyens de paiement les plus larges possibles (espèce, chèque, carte bancaire, chèque vacances). L'Office de Tourisme du Sancy s'efforcera de proposer des services pour faciliter la vente auprès des clients (réservation depuis différents BT, réservation sur Internet). Sans qu'une

rentabilité parfaite soit recherchée pour ce service, il n'en demeure pas moins que l'Office de Tourisme devra être rémunéré par les prestataires vendus sous forme de commission. Ce service sera fait sans perception de commission pour les événements ou manifestations organisées par la communauté de communes, le coût de cette prestation étant intégré dans le cadre de la subvention annuelle.

Afin de répondre à une demande très forte et dans la continuité de sa mission d'accueil, l'Office de Tourisme du Sancy proposera à la vente des cartes et topos guides de randonnées. L'Office de Tourisme du Sancy ne devra pas porter concurrence aux différents commerces et se cantonnera aux produits énoncés ci-dessus et ne réalisera donc pas la mise en vente de livres, cartes postales et autres ouvrages, sauf dans le cas de l'accompagnement d'un événement spécifique. L'Office de Tourisme du Sancy pourra vendre des souvenirs siglés « Sancy » ou « Tibou » (vêtements, gadgets...) en privilégiant le bon rapport qualité prix, en évitant les souvenirs non spécifiquement siglés aux marques « Sancy » ou « Tibou ».

Indicateurs :

Indicateurs	Bilan 2012	Bilan 2013	Bilan 2014
Nombre de produits en vente	39		
Nombre de prestataires partenaires	35		
Chiffre d'affaires réalisé	254 631.40 € (prestation services + marchandises) (+25 %)		
Marge réalisée	28 491,35 €		

Promotion – Communication

L'Office de Tourisme du Sancy devra développer la notoriété du Massif du Sancy sur le marché français, en mettant en place des actions de promotion adaptées aux différentes cibles visées, aux zones géographiques stratégiques et aux périodes les plus propices. Pour cela, l'Office de Tourisme du Sancy établira un plan marketing qui après analyse du marché, de l'offre et de la concurrence, définira le positionnement marketing du Massif et des cibles visées, qui sera décliné en plan de communication.

Concernant le marché étranger, considérant que des moyens importants doivent être mobilisés et que la reconnaissance de la destination se fait plutôt au niveau du nom « Auvergne », l'Office de Tourisme du Sancy ne déploiera pas de moyens pour la promotion à l'étranger, qui sera réalisée par le Comité Régional de Développement Touristique d'Auvergne (C.R.D.T.A.) dans le cadre de ses compétences. Au cas par cas, l'Office de Tourisme du Sancy peut accompagner, de manière légère, les actions de promotion à l'étranger du C.R.D.T.A.

Pour le marché de proximité (Auvergne), l'Office de Tourisme du Sancy réalisera des actions de promotion pour amener la clientèle locale à fréquenter le Massif du Sancy. Les actions devront s'appuyer sur l'actualité (événements, animations et nouveautés) et dans la mesure du possible concerner l'ensemble des communes du Massif.

Le Conseil d'Administration déterminera la répartition des moyens alloués à la promotion des différentes saisons et cibles géographiques, afin que l'équipe technique de l'Office de Tourisme du Sancy puisse mettre en place les actions.

Indicateurs :

Indicateurs	Bilan 2012	Bilan 2013	Bilan 2014
Plan de communication			
Nombre de personnes touchées	34 200 000		

Site Internet et NTIC

Les Nouvelles Technologies de l'Information sont désormais un point essentiel de la promotion et de l'économie touristique. Dans ce cadre, l'Office de Tourisme du Sancy doit se doter d'outils performants et actuels, voire innovants. Le site Internet doit être à jour et en évolution constante afin d'offrir les fonctions souhaitées par les internautes et répondre à leur demande d'information. Compte tenu de l'évolution rapide de la technologie, l'Office de Tourisme du Sancy devra proposer l'utilisation de nouveaux outils tout en évaluant leur intérêt en fonction du service rendu, du coût, de leur durée de vie et du temps de mise en place, en privilégiant les outils appropriés.

Afin que l'information concernant le Massif du Sancy soit à jour et présente sur de nombreux sites, l'Office de Tourisme du Sancy mettra à jour et alimentera les sites Internet partenaires stratégiques et performants.

Indicateurs :

Indicateurs	Bilan 2012	Bilan 2013	Bilan 2014
Nombre de visiteurs et visites	1 576 571 visiteurs (+ 25 %) 3 465 021 visites (+36 %)		
Référencement sur Google	Sur 300 mots travaillés sur Google Position 1 : 32 % Position 2-5 : 22 % Position 6-10 : 14 % 1ère page : 68 %		
Nombre d'abonnés et indicateurs des newsletters	28 865 inscrits news Sancy été 28 917 inscrits news Sancy hiver 1 569 inscrits news Pros 7 478 inscrits news Club Sancy		
Etude clientèle internaute	Démarche qualité		

Brochures

Tout en prenant en compte la part croissante du développement de l'E-tourisme, l'Office de Tourisme du Sancy doit maintenir l'édition de brochures adaptées aux besoins des prospects et des visiteurs. Ainsi les brochures devront donner des informations différentes pour la préparation du séjour, la saison concernée et l'information des visiteurs durant leurs séjours. La mention de prestations dans les éditions se fera de manière gratuite ou payante suivant le choix du Conseil d'Administration. Dans tous les cas, l'Office de Tourisme veillera à proposer des brochures de qualité, claires et adaptées aux besoins des clients.

Indicateurs :

Indicateurs	Bilan 2012	Bilan 2013	Bilan 2014
Types de brochures Nombre d'exemplaires	Sancy Bienvenue Hiver : 43.000 exemplaires Sancy Bienvenue Printemps-Eté-Automne : 60.000 exemplaires Préparation de séjour Hiver : 25.000 exemplaires Préparation de séjour Printemps-Eté-Automne : 25.000 exemplaires Hébergements : 26.000 exemplaires		
Nombre de prestataires partenaires	Sancy-Bienvenue Hiver : 313 Sancy Bienvenue Eté : 309 Hébergement : 916		
Nombre de prestations référencées	Sancy-Bienvenue Hiver : 336 Sancy Bienvenue Eté : 320 Hébergement : 964		
Enquête client sur la qualité des brochures	Démarche qualité		

Service Réservations individuelles

L'Office de Tourisme du Sancy mettra en place un service de réservation pour les séjours individuels avec réservation par téléphone et par Internet. Ce service se fera dans le cadre de la réglementation spécifique aux organismes immatriculés au registre des organisateurs de séjours. Tout type de prestation pourra être proposé (hébergement sec, loisirs, visite, package...), à condition de répondre aux critères de qualité que le service réservation déterminera. Sans qu'une rentabilité parfaite soit recherchée pour ce service, il n'en demeure pas moins que l'Office de Tourisme devra être rémunéré sous forme de commission par les prestataires vendus. L'intégration dans un outil de réservation collectif (départemental et régional) serait un plus pour ce service et les prestataires.

Indicateurs :

Indicateurs	Bilan 2012	Bilan 2013	Bilan 2014
Nombre de contrats réalisés	509		
Volume d'affaire réalisé	208 800,32 €		
Marge réalisée	10 881,46 € HT		
Enquête satisfaction clientèle	Satisfaction centrale réservation : 99% Satisfaction hébergement : 94,7% Satisfaction visites : 98,3% Satisfaction activités : 95,4% Satisfaction séjour : 99%		

Démarchage groupes et Service Réservation groupes

L'Office de Tourisme du Sancy réalisera régulièrement des actions de démarchage en vue de générer des séjours de groupes de différents types (séminaires, congrès, groupes sportifs, CE, classes découvertes...). L'Office de Tourisme du Sancy pourra en fonction des potentiels accentuer le démarchage sur une ou plusieurs cibles. Les groupes seront redirigés soit sur les prestataires, soit sur le service de réservations groupes.

Indicateurs :

Indicateurs	Bilan 2012	Bilan 2013	Bilan 2014
Nombre de contrats réalisés	CIF Commercial		
Evaluation des retombées en termes de séjours	CIF Commercial		
Enquête satisfaction clientèle	CIF Commercial		

Le service de réservations groupes réalisera, en complément du démarchage effectué par l'Office de Tourisme du Sancy, les offres de séjours (devis), la contractualisation et le suivi partiel du groupe durant son séjour. Tout type de prestation pourra être proposé (hébergement sec, loisirs, visite, package...), à condition de répondre aux critères de qualité que le service réservation déterminera. Ce service peut être réalisé entièrement par l'Office de Tourisme du Sancy, ou confié à un partenaire extérieur, dans ce cas, l'Office de Tourisme du Sancy mettra en place un dispositif permettant de suivre l'état d'avancement des différents dossiers. Sans qu'une rentabilité parfaite soit recherchée pour ce service, il n'en demeure pas moins que l'Office de Tourisme devra être rémunéré sous forme de commission par les prestataires vendus.

Indicateurs :

Indicateurs	Bilan 2012	Bilan 2013	Bilan 2014
-------------	------------	------------	------------

Nombre de contrats réalisés	39		
Volume d'affaire réalisé	142.892,21 €		
Marge réalisée	10 185,31 € HT		
Enquête satisfaction clientèle	CIF Commercial		

Relations presse

Il est demandé à l'Office de Tourisme d'être actif dans le cadre des relations presse afin de déclencher des reportages qualitatifs sur la destination. Les actions devront tenir compte des sujets souhaités par les journalistes et mettre en avant les prestations les plus qualitatives en conformité avec le plan marketing de l'Office de Tourisme du Sancy.

Une attention toute particulière sera portée sur la presse magazine nationale et sur les émissions TV nationales de reportages. Une politique annuelle des Relations Presse sera élaborée et adaptée en fonction du plan marketing de l'Office et des innovations du territoire.

La presse quotidienne nationale ou régionale devra être informée régulièrement des animations, événements, actualités et nouveautés.

Concernant la presse étrangère, l'Office de Tourisme, pourra entreprendre du démarchage sur la presse Belge et Suisse Francophone. Les autres pays seront traités en collaboration avec le CRDTA, en particulier par des accueils presse, pour lesquels l'Office de Tourisme du Sancy sera plus ou moins investi suivant le potentiel du pays en terme de retombées de séjour et de l'intérêt du support.

L'événement Horizons sera traité spécifiquement et devra servir de point d'appui pour que les articles évoquent aussi la destination plus globalement.

Indicateurs :

Indicateurs	Bilan 2012	Bilan 2013	Bilan 2014
Nombre de journalistes	40		

reçus			
Nombre d'articles ou reportages diffusés	206		
Equivalent en achat d'espaces publicitaires	1 596 582 €		

Événementiel – Animations

L'Office de Tourisme du Sancy n'a pas la compétence « animations » et n'intervient donc pas dans l'organisation des animations et festivités. Chaque organisateur prendra ses dispositions pour assurer la communication et les relations presses de l'événement qu'il organise. L'Office de Tourisme mettra en place un centre de ressources permettant aux organisateurs qu'ils le souhaitent de bénéficier d'outils pour assurer la promotion de leurs manifestations (fichier de journalistes, listes de supports de communications...). De plus, l'Office de Tourisme du Sancy relayera l'information sur ses supports de communication en tenant compte de l'intérêt de la manifestation pour la cible visée par chaque support de communication. De même, l'Office de Tourisme du Sancy informera la presse locale, voire nationale, dans le cadre des dispositifs de relations presse mis en place pour couvrir le territoire. Dans le cadre d'événement d'ampleur nationale, des opérations spécifiques peuvent être programmées afin d'accompagner la promotion de l'événement. Dans le cas d'un événement de notoriété nationale, l'Office de Tourisme du Sancy peut apporter son savoir-faire en matière de communication ou de relations presse, en particulier en montant des opérations adéquates intégrées dans le budget propre à l'événement.

Horizons - Arts Nature en Sancy

Il a été demandé à l'Office de Tourisme du Sancy de créer et gérer un événement qui contribue à développer la notoriété du Massif du Sancy.

L'événement Horizons - Arts Nature en Sancy, créé en 2006, propose l'installation d'œuvres d'art contemporain dans le Massif du Sancy, visibles de juin à septembre. Cet événement de par sa qualité et sa notoriété doit permettre de diffuser une image positive du Sancy, en particulier auprès de la presse nationale, voire internationale, et ainsi déclencher des retombées presse sur l'événement, mais aussi sur la destination touristique. Le principe même de l'événement, à savoir des visites libres sur différents lieux du massif, doit contribuer à une diffusion de la clientèle sur l'ensemble du territoire.

Indicateurs :

Indicateurs	Bilan 2012	Bilan 2013	Bilan 2014
Nombre d'artistes candidats	241	320	
Nombre de visiteurs auprès des œuvres	200 000 342 000 sur Vulcania		
Evaluation des retombées presse	568 145 €		

Photothèque

L'image étant un élément fort de la promotion touristique, l'Office de Tourisme du Sancy aura pour mission de gérer une photothèque de qualité et de mettre à disposition de différents utilisateurs des photos (presse, supports édités par l'Office de Tourisme du Sancy, Communauté de communes du Sancy, prestataires, partenaires), en fonction des besoins et droits de reproduction. Dans ce cadre, l'Office de Tourisme du Sancy pourra réaliser des reportages photos lorsque cela semble nécessaire, soit sur des sujets intéressant l'ensemble du Sancy, soit sur une prestation ou un événement qui doit être mis en avant. La photothèque intégrera aussi les photos fournies par les prestataires afin d'illustrer leur activité. L'Office de Tourisme du Sancy veillera à respecter la réglementation en vigueur sur les droits à l'image et les droits d'auteur.

Indicateurs :

Indicateurs	Bilan 2012	Bilan 2013	Bilan 2014
Nombre et qualité des photos à disposition	4.214 photos en « éditions/prestataires pros » 676 photos en « médias pros »		
Nombre de photos téléchargées	6 154		
Répartition des téléchargements par type d'utilisateurs	Personnels OT : 45,5% Presse : 16% Prestataires Sancy : 15% Agences de comm : 12% TO/Ag. voyages : 6,75% Dossier temporaire : 3% Institutionnel : 1,75%		

Famille Plus

Dans le cadre de la labellisation Famille Plus de différentes communes, souhaitée par les Conseils Municipaux, celles-ci ont confié l'animation du label à l'Office de Tourisme du Sancy. Dans le but de garder ou d'obtenir le label, l'Office de Tourisme du Sancy devra s'assurer du suivi des critères en vue des audits réguliers de chaque station. De plus l'Office de Tourisme du Sancy animera la démarche en incitant les prestataires labellisés à progresser et proposera des utilisations variées ayant comme support la mascotte du Sancy « Tibou ».

Indicateurs :

Indicateurs	Bilan 2012	Bilan 2013	Bilan 2014
Communes labellisées	Besse / Super Besse La Bourboule Chambon sur Lac Le Mont-Dore Murol		
Utilisation de Tibou	15 malles Tibou utilisées		

Club Sancy

Afin de maintenir un lien positif avec les clients du Massif du Sancy, l'Office de Tourisme animera le Club Sancy qui propose des avantages aux vacanciers en séjour et aux membres du club. Ce dispositif doit permettre de créer un accueil positif (grâce aux prestataires hébergeurs et aux Bureaux de Tourisme) pour les vacanciers en leur proposant des avantages durant leur séjour (chez les prestataires activités, visites...), et une relation suivie avec les personnes ayant séjourné dans le Sancy ou souhaitant avoir un lien privilégié avec le Sancy tout au long de l'année. Les hébergeurs peuvent ainsi offrir un geste de bienvenue au travers d'avantages, les prestataires d'activités bénéficient de publicité et d'incitation gratuite.

Indicateurs :

Indicateurs	Bilan 2012	Bilan 2013	Bilan 2014
Nombre de vacanciers bénéficiant des avantages	5 845		
Nombre de membres du Club Sancy	9 365		
Nombre de membres inscrits aux invitations www.clubsancy.com	664		
Nombre d'avantages	86 été + 80 hiver		

Développement durable

Dans le cadre de la Charte de Développement Durable des Stations de Montagne, signée par la Communauté de Commune démontrant sa volonté d'intégrer cette démarche dans sa gestion, l'Office de Tourisme du Sancy adoptera des comportements préconisés dans le cadre de cette politique. En particulier dans la gestion des éditions papiers, de la sensibilisation des vacanciers et du personnel, dans la gestion des déplacements du personnel. L'Office de Tourisme Communautaire assurera la promotion de cette adhésion et des actions en découlant menées par les stations.

Indicateurs :

Indicateurs	Bilan 2012	Bilan 2013	Bilan 2014
Mise en place d'une politique d'achat intégrant ce critère	<ul style="list-style-type: none"> Papier utilisé pour édition : PEFC + Impirm'vert Taxe Ecofolio Voiture en dessous de 120 gCo2/km Tri sélectif dans les BT Incitation Covoiturage du personnel 		
Messages de sensibilisation	<ul style="list-style-type: none"> Logo PEFC + Impim'vert + Ecofolio Incitation Covoiturage sur internet 		

Tourisme et Handicap

L'Office de Tourisme du Sancy encouragera la labellisation Tourisme & Handicap des prestations touristiques, en sensibilisant les prestataires, en les mettant en contact avec les personnes ressources au niveau départemental et régional, et en mettant en avant dans sa communication les prestations labellisées. Dans un objectif d'accueil et d'exemplarité, l'Office de Tourisme du Sancy aura pour objectif la labellisation des Bureaux de Tourisme, si possible pour l'ensemble des Bureaux de Tourisme à moyen terme. Le personnel sera formé à l'utilisation des outils spécifiques mis en place dans les bureaux de tourisme pour faciliter l'accueil des personnes en situation de handicap.

Indicateurs :

Indicateurs	Bilan 2012	Bilan 2013	Bilan 2014
Nombre de demandes d'informations de la part des prestataires	12		
Nombre de demandes d'informations de la part de personnes handicapées	531 actes d'accueil (107 à distance + 424 en direct)		
Nombre d'établissements labellisés	30		
Nombre de bureaux de tourisme labellisés	8		

Relations avec les prestataires

De par son rôle central, l'Office de Tourisme du Sancy devra développer des relations privilégiées avec les prestataires touristiques du territoire. Les Bureaux de Tourisme sont les premiers interlocuteurs des prestataires. Des moyens d'information réguliers seront mis en place : journaux, newsletter, espace pro du site Internet, afin de diffuser les actions réalisées par l'Office de Tourisme du Sancy. De plus l'Office de Tourisme réalisera une veille réglementaire et informera les prestataires de nouveautés, évolutions réglementaires, analyses et contacts utiles.

Une réunion annuelle sera organisée afin de présenter les actions de l'Office de Tourisme du Sancy et d'échanger avec les prestataires sur leurs besoins.

Une enquête d'évaluation des actions de l'Office de Tourisme du Sancy sera réalisée régulièrement auprès des prestataires (au maximum tous les deux ans).

L'Office de Tourisme mettra en place un suivi des classements des hébergements, il informera les prestataires de l'état du classement de leurs hébergements et les alertera lors de la nécessité de reclassement.

Indicateurs :

Indicateurs	Bilan 2012	Bilan 2013	Bilan 2014
Nombre de journaux ou newsletter pro diffusés	18 828 news pro (1 par mois)		
Bilan de réunion annuelle	130 participants		
Evaluation de l'action de l'Office de Tourisme du Sancy par les prestataires	Non réalisée		
Actions réalisées concernant le classement	<ul style="list-style-type: none"> Courriers spécifiques pour mise à jour base de données Mise en place de courrier d'alerte un an avant la date limite de reclassement 		

Développement

L'Office de Tourisme du Sancy n'a pas la compétence développement, et n'a donc pas à mettre en place un service d'ingénierie et d'accompagnement.

Par contre de par sa connaissance du tourisme, l'Office de Tourisme du Sancy peut être amené à participer à des réflexions en qualité d'expert pour émettre un point de vue sur différents projets dans lesquels le tourisme est prépondérant.

Etudes et Statistiques

Afin de répondre à différentes demandes : presse, observatoires touristiques régionaux et nationaux, élus et prestataires touristiques, porteurs de projets, l'Office de Tourisme du Sancy fournira régulièrement des chiffres sur l'activité touristique soit prévisionnelle soit passée.

Un tableau de bord de la destination présentant l'offre et l'activité touristique sera mis à jour régulièrement et mis à disposition librement.

Des analyses sur le comportement, les besoins ou la demande des clients seront réalisées soit par enquête, soit par collecte d'informations éditées par divers organismes, afin d'alimenter les différents services en données permettant d'ajuster les actions réalisées par l'Office de Tourisme du Sancy.

Indicateurs :

Indicateurs	Bilan 2012	Bilan 2013	Bilan 2014
Enquêtes sur l'activité touristique et économique	8 enquêtes réalisées en amont et aval des vacances scolaires		
Tableau de bord de la destination	Mis à jour en juillet 2012		
Analyse de comportement	Etude marketing réalisée en juin 2012 Etude sur importance des marques en été 2012		

Thermalisme

La promotion du thermalisme médical au sens large est de la compétence du Syndicat Intercommunal Thermal. Toutefois celle-ci ne comprend pas les actions qui peuvent être conduites individuellement par les stations adhérentes à ce syndicat. La promotion du Thermalisme Médical n'étant de la compétence de la Communauté de Communes du Sancy, l'Office de Tourisme du Sancy n'a pas d'actions spécifiques de démarchage à mettre en place pour la promotion de cette activité.

Par contre, l'Office de Tourisme devra proposer des actions d'accompagnement de la promotion réalisée par les établissements thermaux, à destination de cette clientèle. En particulier en présentant l'offre touristique complémentaire à l'aspect médical de la cure thermale. Par ailleurs l'Office de Tourisme du Sancy devra orienter les curistes potentiels vers les établissements thermaux et les hébergements adéquats. L'Office de Tourisme du Sancy assurera aussi l'accueil des curistes, en particulier en tenant compte de la fréquentation des stations thermales pour définir les périodes d'ouvertures de Bureaux de Tourisme concernés.

Indicateurs :

Indicateurs	Bilan 2012	Bilan 2013	Bilan 2014
Plan de communication	Non réalisée		
Nombre de curistes touchés	Non réalisée		

Taxe de séjour

L'Office de Tourisme animera pour le compte de la Communauté de Communes la perception de la taxe de séjour, en réalisant l'information des prestataires, l'appel à versement, le suivi des montants perçus et les relances. La Communauté de Communes réalisera l'enregistrement comptable. L'Office de Tourisme veillera au suivi de l'évolution de la réglementation, et le cas échéant, proposera des évolutions quant à la perception de la taxe de séjour.

Indicateurs :

Indicateurs	Bilan 2012	Bilan 2013	Bilan 2014
Montant perçu	503 171 €		
Taux de perception	Problème de définition		

Mission annexes de service public

L'Office de Tourisme du Sancy pourra se voir confier des missions annexes de service public, comme une Agence Postale Communales, l'accueil d'espace spécifique (Maison des Fromages d'Egliseneuve d'Entraigues, Réserve Naturelle Nationale de Chastreix-Sancy), Pôle Lecture publique du Sancy... Chaque mission fera l'objet d'une convention définissant les conditions de l'intervention de l'Office de Tourisme (missions, objectifs, coûts...).

Indicateurs :

Indicateurs	Bilan 2012	Bilan 2013	Bilan 2014
Conventions des missions annexes	La Poste à Super-Besse Maison des Fromages Egliseneuve d'Entraigues		

Suivi de la convention

Chaque année à la période anniversaire de la signature de la convention, l'Office de Tourisme Communautaire remettra à la communauté de communes un rapport sur le niveau de réalisation des objectifs affichés au moyen notamment du tableau d'analyse des indicateurs et de leur évolution dans le temps ; ce rapport fera l'objet d'une information auprès du Conseil Communautaire.